

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION POUR AFFICHES

Mesures et renseignements requis

Un ensemble complet sous format papier et/ou version électronique (.pdf) des documents. Les documents électroniques peuvent être envoyés à construction@dieppe.ca

- Nom du propriétaire, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- Nom de l'entrepreneur ou demandeur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique. (Le formulaire de Déclaration du propriétaire foncier doit être rempli si le demandeur n'est pas le(s) propriétaire(s).)
- Numéro civique et nom de rue, numéro de lot et nom de rue, ou numéro(s) d'identification de la propriété (NID).
- Estimé du coût.

Pour les affiches placées sur des structures autoportantes

(c.-à-d. pylônes, affiches-annonces, affiches bannières de type drapeau/plume, etc.)

- Un plan de site montrant les éléments suivants:
 - la localisation proposée des bâtiments et structures existantes et l'identification de toutes rues et servitudes
 - la localisation proposée de(s) affiche(s)
- Des dessins/croquis montrant les éléments suivants:
 - dimensions de(s) affiche(s) proposée(s) sur la structure autoportante
 - dimensions de(s) affiches existantes(s) sur les structures autoportantes
 - hauteur à partir du sol jusqu'en haut de la structure autoportante
 - indiquer si l'affiche est illuminée ou constitue une affiche électronique (soit avec messages figés ou avec animation)
 - doit montrer le contenu de(s) affiche(s) (ceci sera révisé pour assurer la conformité avec l'arrêté Z-22). Des documents additionnels corporatifs pourraient être nécessaires.
 - doit fournir les détails de la structure autoportante, des fondations et des méthodes d'ancrage.

NOTE: Si l'affiche dépasse plus de 3 m² (32 pi²) ou la hauteur de la structure dépasse 3 m en hauteur, la structure et la fondation devront être conçues par un ingénieur (applicable dans leur domaine d'expertise) agréé. Les documents doivent inclure l'adresse du projet et porter le sceau daté ainsi que la signature d'un ingénieur (applicable dans leur domaine d'expertise) agréé et autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

Pour les affiches placées sur des bâtiments

(c.-à-d. de façade, en saillie, sur auvent, etc.)

- Un plan de site montrant les éléments suivants:
 - la localisation proposée des bâtiments et structures existantes et l'identification de toutes rues et servitudes
 - la localisation proposée de(s) affiche(s)
- Des dessins/croquis montrant les éléments suivants:
 - dimensions et localisation de(s) affiche(s) proposée(s)
 - dimensions de(s) affiches existantes sur le bâtiment
 - longueur des murs des façades du bâtiment
 - indiquer si l'affiche est illuminée ou constitue une affiche électronique (soit avec messages figés ou avec animation)
 - doit montrer le contenu de(s) affiche(s) (ceci sera révisé pour assurer la conformité avec l'arrêté Z-22).
- Signature et paiement de la demande de permis

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.